

Image not found or type unknown



Contrat au dernier vivant

Par **salikmar**, le **31/01/2025** à **09:11**

Bonjour,

Je possède une maison, qui n'est pas notre maison principale, que j'ai hérité de mon frère, je l'ai donné à mon fils mais j'en j'ai gardé l'usufruit.

Avec mon épouse, mère de mon fils unique, nous avons un contrat au dernier vivant. Si je décède, mon épouse pourra-t-elle bénéficier de l'usufruit de cette maison ou celle-ci sera directement à mon fils?

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **31/01/2025** à **09:14**

Bonjour et bienvenue

Regardez votre acte de donation, il faut que l'usufruit soit noté comme réversible au conjoint